

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Novembre 2018

Le onze novembre deux mil dix-huit, à dix heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Novembre 2018

Etaient présents :

Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. LABORDE Pierre - M. GALLAY Arnaud - M. FULCHIC Eric - Mme REDARES Céline - M. ZAZA Mustapha.

Absents excusés :

M. VIEL Nicolas - M. CHARLET Frédéric - M. SOUMARÉ Adama – Mme BENTOGGIO Geneviève.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – CAGV : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1 – 1 - CAGV : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

TRANSFERT DE LA CRECHE DE PUJOLS

ADHESION DE LA COMMUNE DE PUJOLS AUX SERVICES MUTUALISES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE VILLENEUVE AU POLE RESSOURCES MUTUALISE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 4 juillet 2018, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2018 afin de fixer le montant des charges qui seront transférées en 2018 à la CAGV suite au transfert de la crèche de Pujols et l'adhésion de Pujols au service mutualisé.

- La CAGV assure la gestion de la quasi-totalité des crèches de son territoire. Aussi, la commune de Pujols a souhaité transférer sa crèche de 20 places disponibles. Seul le personnel titulaire (6 agents) sera transféré à la CAGV, la commune gardant son emploi aidé. Le différentiel entre dépenses et recettes étant de 54 109 euros, cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la commune de Pujols.
- Le schéma de mutualisation de la CAGV prévoit l'organisation de services communs mutualisés pour le compte des communes membres. La commune de Pujols souhaite rejoindre le Pôle Ressources Mutualisé (PRM) et transférer 2 agents au pôle Ressources Humaines et Finances. Le nombre d'agents au service Ressources Humaines sera alors de 21, et 11 dans le service Finances. La charge financière liée au transfert de ces 2 agents et aux frais de gestion s'élève 70 273 €, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation de la commune de Pujols.
- Le Pôle Ressources Mutualisé, Gestion des ressources humaines, des ressources financières et informatiques (PRM) compte 40 agents dont 26 issus de la commune de Villeneuve/Lot et 14 de la CAGV. A partir des montants comptables du Compte Administratif 2017, le coût réel des services peut être calculé, et ainsi la compensation de chaque collectivité peut être ajustée. La compensation représentait un montant de 1 101 727 € qui vient réduire l'attribution de compensation versée à Villeneuve/Lot. Le coût réel du service pour Villeneuve /lot s'élève à 1 179 176 €, soit 77 449 € de plus.

La commission a décidé, à l'unanimité :

- 1 - de fixer à la somme de 54 109 € le montant des charges transférées à la CAGV au titre de la crèche de Pujols,
- 2 - de fixer à la somme de 70 273 € le montant des charges transférées à la CAGV et de réviser chaque année la participation de la commune de Pujols au financement du PRM sur la base de l'évolution de la masse salariale du PRM (pour la partie RH et Finances),

3 - de fixer, en application de la méthode des ratios, à la somme de 77 449 €, le montant des charges transférées à la CAGV par la commune de Villeneuve/Lot au titre de l'actualisation de la masse salariale du PRM pour 2018.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges au titre des rapports de la CLECT du 18 juin 2018.

(Reçu de la Sous-Préfecture le 19.11.2018)

1 – 2 - CAGV : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

RETROCESSION AU PROFIT DES COMMUNES DES MONTANTS RETENUS POUR LE FINANCEMENT DU PLUIH

Madame le Maire expose à l'Assemblée, que par courrier du 4 juillet 2018, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 juin 2018, afin de fixer le montant de rétrocession au profit des communes, des montants retenus pour le financement du PLUi.

La CAGV exerce la compétence Urbanisme en lieu et place des communes depuis le 30 septembre 2014. La CLECT a évalué la charge représentée par les travaux de mise en œuvre du PLUi et la répartition entre les communes. Le financement du PLUi a été impacté sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes durant les 3 dernières années. Le dispositif étant arrivé à son terme, il convenait de rétablir les équilibres financiers et abonder les AC communales des montants retenus en 2015.

La Commission a décidé, à l'unanimité, de fixer à la somme de 2 778 € le montant rétrocédé dans le cadre de l'AC versée à la commune de Saint-Etienne-de-Fougères ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au montant rétrocédé à la commune, dans le cadre des Attribution de Compensation de l'année 2018, montant prélevé durant trois années au titre du financement du PLUi.

(Reçu de la Sous-Préfecture le 19.11.2018)

2- SUIVI DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Plusieurs travaux ont été entrepris par des artisans et le personnel communal :

- Eglise : la pente d'accessibilité est réalisée depuis octobre.
- Mairie :
 - * l'embellissement : volets repeints ; les poutres de la façade restent à faire ; les deux « fausses fenêtres » nous obligent à travailler de l'extérieur avec la nécessité de monter un échafaudage. Des devis seront demandés à différents artisans stéphanois.
 - * la restauration et la sécurisation de la porte arrière de la Mairie ; l'entreprise Boucharel sera sollicitée pour la remplacer.
- Ateliers : Les travaux avancent... Le chantier d'électricité sera entrepris dès janvier par M. Gastaldello.
- Ecole : les WC extérieurs sont rénovés et mis en conformité électrique.

Le bâtiment ancien de l'école est un ensemble avec, au rez-de-chaussée, une salle mixte « salle de motricité-réfectoire » et une cuisine qui ne répond plus aux normes en vigueur. A l'étage, une salle pourrait être aménagée pour les besoins des enseignants et/ou du périscolaire, mais les accès (escalier intérieur et extérieur) sont à sécuriser. Ces travaux de rénovation et d'aménagement nécessitent une étude qui pourrait être prévue au futur budget. Mais dans un premier temps, il serait souhaitable d'envisager quelques travaux de mise aux normes de la cuisine (lieu de réception des repas), de peinture, de remplacement des menuiseries, de mobiliers.

Différents devis seront demandés auprès d'architectes, d'artisans... afin de préparer des dossiers de demande de subvention (Etat : DETR ; Département...).

- Appartement PERBOS n°2 : Il est nécessaire de remplacer un radiateur et quelques robinets de purge. Un rafraîchissement des peintures murales pourrait être envisagé. Sachant que les anciens locataires ont libéré les lieux le 1^{er} Novembre 2018, le logement pourrait être proposé à la location dès le début de l'année 2019.
- Voiries Commune : Les besoins doivent être identifiés lors d'une tournée et communiqués à la CAGV au plus tôt.
 - Le projet du chemin de Feuillade a réuni à ce jour, 12 souscriptions volontaires sur 16 propriétaires.
 - Plusieurs parents d'élèves collégiens ont sollicité la commune pour l'implantation d'un arrêt de bus sur le secteur Feuillade-Arnautis. L'accord des autorités organisatrices des transports scolaires compétentes est sollicité.

3 – EAU 47

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 – EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47 ;

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

(Reçu de la Sous-Préfecture le 19.11.2018)

4 – EXAMEN D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain :

Immeuble appartenant à Monsieur Jean-Jacques TATAREAU, situé :

Chemin de Lalède à Saint-Etienne-de-Fougères
Parcelle : Section B n° 623 - Superficie totale : 39 a 256 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

(Reçu de la Sous-Préfecture le 19.11.2018)

5 – QUESTIONS DIVERSES

5-1- Madame le Maire présente la demande d'achat d'une concession de Monsieur G. sis à Monclar. Ce dernier n'a pas de lien de parenté avec une famille stéphanoise. L'Assemblée ne donne pas son accord.

5-2- Madame le Maire informe l'Assemblée d'un rendez-vous prochain avec les représentants du groupe Scolarest, prestataire de repas pour l'année scolaire 2018-2019, qui recherchent des producteurs locaux pour fournir la cuisine sur un ou plusieurs fruits ou légumes.

5-3- Actuellement, les compteurs Linky sont posés sur la commune de Monclar. Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les stéphanois voulant refuser cette installation, peuvent s'appuyer sur la motion prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 Avril 2017.

5-4- La commande des panneaux indicatifs manquants de certains lieux-dits de notre territoire sera inscrite dans le prochain budget primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.